Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023 Affichage : 11/05/2023

Département de Loire- Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	Décision n° 30 / 2023 SERVICE : Politiques
2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	contractuelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT INTERCOMMUNAL AVEC LE DÉPARTEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEL ESPACE JEUNES A LA CHAPELLE LAUNAY

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour solliciter toute aide ou subvention,

DÉCIDE

Objet:

◆ D'approuver l'installation d'un nouvel espace jeunes à la Chapelle Launay, pour un coût total HT de 258 935 € et selon le plan de financement ci-après :

Nature des opérations			
	HT	TTC	
Études	12 575.00	15 090.00	
Travaux	239 704.00	287 310.00	
Mobilier	6 656.00	7 987.00	
Subvention Contrat intercommunal sollicitée	50 000.00		
Participation Région	105 695.00		
CAF	20 480.00		
Commune de la Chapelle Launay	20 000.00		

Reste à charge pour la CCES après subvention	62 760.00	114 212.00

◆ DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention du contrat intercommunal avec le Département pour l'installation d'un nouvel espace jeunes à la Chapelle Launay d'un montant égal à 19.30% du coût total de 258 935 € HT soit une aide de 50 000 €.

ESTUAIRE

Fait à Savenay, le 5 mai 2023

Rém NICOLEAU

Le Président